

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0974

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Mac Mahon et rue Louis
Lecuyer
du 20/11/2023 au 01/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SPIE CityNetworks et D4 OPTIC vont procéder au déploiement de la fibre optique rue Mac Mahon et rue Louis Lecuyer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Mac Mahon et rue Louis Lecuyer.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chambres de tirage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SPIE CityNetworks et D4 OPTIC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPIE CityNetworks et D4OPTIC

Article 5 : Monsieur Clément VIALARD (SPIE CityNetworks) et Monsieur Ryan DAO (D4OPTIC) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 31 Octobre 2023



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Clément VIALARD (SPIE CityNetworks) clement.viallard@spie.com

Monsieur Ryan DAO (D4OPTIC) msangare@d4optic.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication